



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 20 mars 2025

Date d'affichage 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice 31
Présents 25
Votants 31

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Allan BERTU **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Ayhan AYDAR, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Sonia CANTELOUP.

Absents excusés : Yann DRUET, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Ayhan AYDAR, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Pascal ESNOUF.

N° 2025-036 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2025/2026.

Au regard de l'inflation et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, il est proposé d'appliquer une hausse de 2 % à la quasi-totalité des tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Concernant les stages de danse, le choix a été fait sur la saison 2024/2025 d'appliquer une gratuité pour les élèves de l'EMMD et de passer le tarif pour les personnes extérieures de 10 à 15 €. Au regard de cette hausse conséquente, il convient de ne pas augmenter ce tarif afin d'encourager les personnes extérieures à l'EMMD à s'inscrire. D'autre part, le tarif de 7 € lié à la participation aux frais de gala est reconduit.

À la vue du succès rencontré par les cours de musique et handicap « Les sons libres », l'EMMD a été sollicitée pour des cours de chant et handicap. Ce nouveau cours verra le jour dès la rentrée 2025/2026 et renforcera la politique de la Ville déjà engagée en faveur de l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap au sein de l'établissement. Pour ce nouvel atelier qui s'intitulera « Les voix libres », il convient de créer une tarification équivalente à celle pratiquée pour le cours « Les sons libres ».

Afin d'inciter les élèves des cours de danse à intégrer le cours « Danse en famille », il est proposé d'appliquer une réduction « 2^e cours et suivants » sur ce cours aux élèves adultes danseurs déjà inscrits en cours de danse classique ou modern-jazz.

Enfin, afin de développer l'éventail des pratiques instrumentales, de permettre à l'établissement d'enrichir les orchestres et les ateliers jazz et de répondre à une forte demande du public, l'EMMD proposera dès la rentrée 2025/2026 un nouveau cours de batterie, au même tarif que les autres pratiques instrumentales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée »
 réunie le 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs qui préexistaient en appliquant une hausse de 2 % ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour un nouvel atelier « Les voix libres » ;

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas augmenter les tarifs liés aux stages de découverte ainsi qu'à la participation aux frais de gala ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2025/2026 selon les modalités définies ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse domiciliés à Ifs.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Domiciliation des parents :

Si les deux parents sont domiciliés à Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché.

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille ifsoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations				Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Les sons libres Les voix libres (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte + Formation Musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
ADULTES						
Tranche A (QF>1500)	444 €	114 €	328 €	137 €	112 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	434 €	112 €	321 €	133 €	110 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	422 €	109 €	313 €	130 €	107 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	380 €	99 €	282 €	115 €	97 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	359 €	93 €	266 €	110 €	92 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	339 €	87 €	250 €	104 €	86 €	NC
ENFANTS						
Tranche A (QF>1500)	303 €	104 €	199 €	72 €	112 €	242 €

Tranche B (1201<QF<1500)	295 €	102 €	194 €	70 €	110 €	237 €
Tranche C (901<QF<1200)	288 €	99 €	189 €	68 €	107 €	231 €
Tranche D (621<QF<900)	259 €	90 €	170 €	63 €	97 €	208 €
Tranche E (406<QF<620)	245 €	84 €	161 €	59 €	92 €	195 €
Tranche F (0<QF<405)	231 €	79 €	151 €	56 €	86 €	184 €

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)
2 ^e enfant	- 66 €	- 21 €	- 45 €
3 ^e enfant et suivants	- 86 €	- 30 €	- 57 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations				Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Les sons libres Les voix libres (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte + Formation Musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
ADULTES	842 €	246 €	596 €	137 €	112 €	NC
ENFANTS	590 €	236 €	354 €	72 €	112 €	590 €

Modalités d'inscription en musique :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en septembre. Après cette période de découverte, il sera demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (âge acquis avant la rentrée de septembre). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et de la direction, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La location des instruments (tarifs à l'année)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(Flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle)				
Tarifs pour la 1^e, 2^e et 3^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental.	91 €	137 €	137 €	189 €
Tarifs à partir de la 4^e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental.	137 €	207 €	207 €	320 €

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1^{er} année en priorité (en fonction des tailles d'instruments) ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).

Le loueur s'engage :

- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À faire un usage exclusivement personnel ;
- À assurer l'instrument loué.

LA DANSE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Danse 1 ^{er} cours (Classique et Modern Jazz)	Danse 2 ^e cours et suivants (Classique et Modern Jazz)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Danse en famille (tarif pour le binôme)	
						Tarif plein	Tarif appliqué si inscription en cours de danse classique ou Modern Jazz
ADULTES							
Tranche A (QF>1500)	195 €	98 €	184 €	247 €	137 €	204 €	102 €
Tranche B (1201<QF<1500)	189 €	95 €	179 €	242 €	133 €	199 €	100 €
Tranche C (901<QF<1200)	185 €	93 €	174 €	236 €	130 €	195 €	98 €
Tranche D (621<QF<900)	166 €	83 €	155 €	212 €	115 €	174 €	87 €
Tranche E (406<QF<620)	158 €	79 €	147 €	200 €	110 €	166 €	83 €
Tranche F (0<QF<405)	148 €	74 €	138 €	188 €	104 €	155 €	78 €
ENFANTS							
Tranche A (QF>1500)	104 €	52 €	104 €	140 €	72 €	NC	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	101 €	50 €	101 €	137 €	70 €	NC	NC
Tranche C (901<QF<1200)	99 €	49 €	99 €	134 €	68 €	NC	NC
Tranche D (621<QF<900)	90 €	45 €	90 €	122 €	63 €	NC	NC
Tranche E (406<QF<620)	84 €	42 €	84 €	114 €	59 €	NC	NC
Tranche F (0<QF<405)	79 €	40 €	79 €	107 €	56 €	NC	NC

Participation aux frais de gala par élève en danse (sauf sophrologie et pilates)	7 € par élève et par cours 7 € par élève inscrit au cours Danse en famille
---	---

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie (cours de danse classique et Jazz)

2 ^e enfant	- 21 €
3 ^e enfant et suivants	- 32 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Danse 1 ^{er} cours (Classique et Modern Jazz)	Danse 2 ^e cours et suivants (Classique et Modern Jazz)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Danse en famille (tarif pour le binôme)	
						Tarif plein	Tarif appliqué si inscription en cours de danse classique ou Modern Jazz
ADULTES	407 €	204 €	364 €	420 €	137 €	285 €	102 €
ENFANTS	236 €	117 €	236 €	220 €	72 €	NC	NC

Participation aux frais de gala par élève en danse (sauf sophrologie et pilates)	7 € par élève et par cours 7 € par élève inscrit au cours Danse en famille
--	---

Autres tarifs appliqués à l'EMMD

Stages	15 € / gratuit pour les élèves de l'EMMD
--------	--

Modalités d'inscription en danse :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant inscrit en juin la possibilité d'effectuer 3 cours d'essai : le 1^{er} fin juin et les 2 suivants à la rentrée. Pour les élèves qui s'inscrivent à partir de la rentrée, ils peuvent effectuer 2 cours d'essai dès la prise des cours. Après cette période de découverte, il est demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement.
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2025/2026 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 31 mars 2025

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 4 avril 2025

Affichée le : 4 avril 2025

Acte à classer

2025-036

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-04T09-41-16.00 (MI260265748)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20250404-2025-036-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : École Municipale de Musique et de Danse - Adoption
des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-036.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/25 à 09:22

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 04/04/25 à 09:41

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 04/04/25 à 09:48